



PRÉFET DES LANDES

Poste le 12/02/2019  
reçu le 15/02/2019  
*[Signature]*

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Mont-de-Marsan, le 08 FEV. 2019

Service nature et forêt

Affaire suivie par : Magali BERTRAND  
Tél : 05 58 51 31 80  
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier reçu le 28 décembre 2018, vous me signalez la parution du décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels et sa possible utilisation dans la protection des ripisylves, celles-ci pouvant être coupées sur des linéaires importants.

Ce décret complète le dispositif déjà en vigueur, par la procédure de protection des habitats naturels qui me donne la possibilité de créer une protection forte sur des habitats d'intérêt communautaire, sans nécessité de présence d'une espèce protégée.

Les modalités de mise en œuvre seront bientôt précisées dans le cadre d'une circulaire actuellement en préparation. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer ne manqueront pas de revenir vers vous pour évoquer les conditions d'application de ce nouveau dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
*[Signature]*  
Frédéric VEAUX

M. le président de la SEPANSO  
1581 route de Cazordite  
40 300 CAGNOTTE